

PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Le transport de corps, en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, ne peut être effectué que sur autorisation du préfet, dans les conditions prévues à l'article R.2213-22 du Code général des collectivités territoriales.

La demande est à effectuer auprès de la préfecture où a lieu la fermeture du cercueil. Cette demande donne lieu à une autorisation ou à un laissez-passer mortuaire (lorsque le pays de destination fait partie des pays signataires de l'accord de Berlin ou de Strasbourg, liste fournie en page 3).

Autorisation de transport de corps hors du territoire métropolitain ou

Laissez-passer mortuaire (pour les pays signataires de l'accord de BERLIN ou de STRASBOURG)

Autorisation ou laissez-passer mortuaire sont délivrés sur présentation des documents suivants :

- la demande d'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain par l'entreprise ou la régie dûment mandatée par la famille du défunt (en page 2);
- l'acte de décès délivré par le maire ;
- le certificat de décès délivré par le médecin ;
- l'autorisation de fermeture de cercueil délivré par le maire ;
- l'attestation de non-contagion délivrée par un médecin ou l'attestation de non-épidémie, délivrée par l'agence régionale de santé (ARS)
- copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire, s'il exerce dans un autre département ;

En cas d'obstacle médico-légal mentionné sur le certificat de décès, vous devez vous assurer que le Parquet n'émet pas d'opposition au départ du corps à l'étranger. Votre demande doit être complétée par un procès-verbal aux fins d'inhumation, dressé par un officier de police judiciaire, après examen du corps par un médecin légiste.

ATTENTION

EN FONCTION DU PAYS DE DESTINATION, IL VOUS APPARTIENT DE VÉRIFIER, AUPRÈS DES AMBASSADES, SI DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES SONT EXIGES.

- La traduction de toutes les pièces du dossier en anglais (s'adresser au tribunal)
- Une apostille sur l'acte de décès, l'autorisation préfectorale, les certificats de non-épidémie et de non-contagion
- Des droits de chancellerie.



PREFET DE LA HAUTE-SAONE

Formulaire de demande de laissez-passer mortuaire ou demande d'autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain

Je soussigné(e), NOM et prénom
Représentant légal de l'entreprise ou de la régie :
dûment mandaté(e) par la famille du défunt, sollicite l'autorisation de transporter en cercueil présentant les conditions d'étanchéité requises par la réglementation en vigueur, le corps de :
NOM et prénom du défunt.
Né(e) le :
Décédé(e) le :
des suites de (nom de la maladie à compléter uniquement si le défunt était atteint d'une maladie contagieuse)
mise en bière prévue le
TRANSPORT
Prévu le :
de (commune de départ) :
à (commune et pays de destination)
□ par voie routière en véhicule immatriculé n°
□ par voie aérienne aéroport de départ :
Date et N° du Vol :
Lieu d'inhumation :
Fait àLe
Signature :

APPLICATION DES TEXTES INTERNATIONAUX SUR LE TRANSPORT DE CORPS DES PERSONNES DECEDEES LAISSEZ-PASSER POUR LES PAYS CI-DESSOUS :

<u>Arrangement international de BERLIN du 10 février 1937, signé et ratifié par les Etats suivants :</u>

- ALLEMAGNE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- CONGO (République démocratique du Congo)
- EGYPTE
- FRANCE
- ITALIE
- MEXIQUE
- PORTUGAL
- ROUMANIE
- SUISSE
- TCHÉCOSLOVAQUIE (devenue République tchèque et Slovaquie)
- TUROUIE

Accord international de Strasbourg du 26 octobre 1973 signé et ratifié par les Etats suivants :

- ANDORRE
- AUTRICHE
- BELGIQUE
- CHYPRE
- ESPAGNE
- ESTONIE
- FINLANDE
- FRANCE
- GRÈCE
- ISLANDE
- LETTONIE
- LITUANIE
- LUXEMBOURG
- MOLDAVIE
- NORVEGE
- PAYS BAS
- PORTUGAL
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
- SLOVAQUIE
- SLOVÉNIE
- SUÈDE
- SUISSE
- TURQUIE